

RETOUR PROGRESSIF DES ENFANTS

DANS LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

À L'ENFANCE

- **À compter du 11 mai**, dans toutes les régions à l'exception du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal :
- Les enfants qui fréquentent un service de garde d'urgence regagnent leurs places dans leurs services de garde éducatifs à l'enfance habituels.
 - L'accueil est réservé aux enfants dont les parents occupent un emploi figurant sur la liste des services et activités prioritaires. Cette liste sera progressivement élargie. Les enfants du personnel des établissements scolaires pourront avoir accès à ces services à partir du 4 mai.
 - Tous les types de services de garde sont ouverts pour accueillir ces enfants, dont le nombre augmentera progressivement.
 - Les parents inscrits sur la liste ont le choix d'utiliser les services ou non, et ce, tout en conservant sans frais la place habituelle de leur enfant.
 - La tarification habituelle est rétablie auprès des parents utilisateurs.
- **À compter du 19 mai**, ce scénario devrait s'appliquer au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Les services de garde d'urgence, réservés aux enfants des travailleurs de la santé, des services sociaux et des services essentiels, demeurent ouverts jusqu'au 8 mai inclusivement (jusqu'au 15 mai inclusivement pour la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, si la situation le permet).

Québec.ca/coronavirus

PLAN DE RETOUR EN CLASSE GRADUEL

› Préscolaire et primaire

11 mai : réouverture des écoles à l'exception de celles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

19 mai : réouverture des écoles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si la situation sanitaire le permet.

Lors de la réouverture des écoles, les services de garde scolaires reprendront leurs activités régulières.

› Secondaire

Maintien de la fermeture des établissements et poursuite des apprentissages à distance grâce à un soutien pédagogique bonifié.

› Un retour prudent et volontaire

Maximum de 15 élèves par classe et distance de 2 mètres entre chacun.

Mesures d'hygiène et de sécurité très strictes dans tous les établissements scolaires.

Retour en classe des enfants ou poursuite de leurs apprentissages à la maison au choix des parents. Le retour des élèves dans les établissements scolaires n'est pas obligatoire.

› La santé et la sécurité du personnel avant tout

Devoir pour les élèves et le personnel scolaire présentant une condition médicale particulière de rester à la maison jusqu'à nouvel ordre.

Interdiction à toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 de se présenter à l'école (pour une période de 14 jours).

Lieux communs non essentiels fermés dans les écoles et accès aux établissements réservé au personnel et aux élèves seulement.

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)